

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/25 du 12 juin 2024

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL CCAS
VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Douze Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Quatre Juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS : M. Bernard JAMET
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Martine AUBIN
Mme Sylvie ENGUERRAND
M. Gilles HEURFIN
Mme Patricia LEDUC
M. Pierre-Claude MONNIER
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Catherine DUPONT

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

ABSENTE :

Mme Yasmina SAIDI

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie ENGUERRAND, Conseillère municipale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

N°2024/25 du 12 juin 2024

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240612-DE-25-2024-DE

A.R. du 24/06/2024

Publié le 26/06/2024

Le Président

Bernard JAMET



OBJET : FINANCES CCAS

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2121-31, L.2343-1 et D.2343-3 à D.2343-5,

Vu l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de constater la stricte concordance de résultats entre le Compte de Gestion tenu par le Trésorier et le Compte Administratif retraçant la comptabilité de l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer relatif au Budget Principal,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire

Article 2 : Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2023, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur est approuvé pour les montants suivants :

Section	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de 2023
Investissement	54 740,19€		47 658,21€		102 398,40€
Fonctionnement	272 750,31€	0,00€	442 575,66€		715 325,97€
Total	327 490,50€	0,00€	490 233,87€		817 724,37€

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20240612-DE-25-2024-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N°2024/25 du 12 juin 2024

Article 3 : D'arrêter les opérations de la comptabilité des valeurs inactives comme suit :

- Total des soldes de l'exercice 2023 à la clôture de la gestion : excédent de **817 724,37€**.

Article 4 : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Article 5 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



La Secrétaire de séance

Sylvie ENGUERRAND

Conseillère municipale